Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le 17 SEP. 2026
ID : 056-215600420-20260917-DM_20_2026-CC

MAIRIE DE COLPO
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DECISION DU MAIRE n°DM-20/26
Portant application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales
Réhabilitation énergétique de la salle omnisports comprenant l'installation d'une centrale photovoltaïque
Avenant n°1

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 05 mai 2026, par laquelle le conseil municipal délègue une partie de ses attributions à Monsieur le Maire, et notamment son article 4 : « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la commune, en matière de travaux, de fournitures ou de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 05 mai 2026, par laquelle le conseil municipal délègue une partie de ses attributions à Monsieur le Maire, et notamment son article 26° : « *De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour toutes les opérations inscrites au budget de fonctionnement ou d'investissement* » ;

Vu la décision du maire n°DM-11/26 en date du 20 mai 2020 relative à l'attribution des 8 lots du marché de travaux de réhabilitation énergétique de la salle omnisports ;

Considérant que des travaux supplémentaires à caractères exceptionnels sont à prévoir. L'entreprise LAUTECH (Lot n°08 – Electricité – Photovoltaïque) est mandatée pour réaliser ces travaux. Ces travaux concernent la pose de 2 alimentations électrique pour les paniers de basket, comprenant la fourniture et pose de câble, disjoncteur et boîtes plexo.

Marché de travaux réhabilitation énergétique de la salle omnisports incluant la pose d'une centrale photovoltaïque			
	BASE MARCHE H.T	AVENANT 1 H.T	TOTAL BASE MARCHE + AVENANT 1 H.T
LOT 8 - Electricité - Photovoltaïque	101 765,07 €	1 473,51 €	103 238,58 €

DECIDE

Article 1er : D'APPROUVER, et de SIGNER l'avenant n°01, pour le lot n°08 – Electricité – Photovoltaïque - au marché de travaux de réhabilitation énergétique de la salle omnisports avec l'entreprise LAUTECH, pour un montant de 1 473,51€ H.T.

Article 2 : Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2026, compte 231.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire de Colpo, Monsieur le comptable public de Vannes sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité et au comptable de la collectivité et publiée selon la législation en vigueur.

Fait à Colpo, le 17 septembre 2026

Le Maire
Freddy JAHIER

MAIRIE DE COLPO
56 (Morbihan)